M.F.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali le 19 octobre 1954.
, de

(1) N° 5749/D.69/96/L

R: 21.10.54
3711/9.1.

ASTRIDA
2527

Ref. n° :
Annexe
Bijlage :
Objet NYIRANGARE c/ SEBASHI
Voorwerp

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
A S T R I D A

Evariste
envoyez

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer la nommée NYIRANGARE fille de Ndisanze (+) et de Nyirabajyinama (+) originaire de la colline Maraba s/chef Gashugi, chefferie Busanza-Sud, territoire d'Astrida, résidant à Nuyaga s/chef Birikunzira, Busanza Sud et le Nommé SEBASHI son adversaire. Il y a lieu de notifier à Nyirangare que sa demande d'annulation n'est pas fondée. Prière de me dresser P.V. de notification à me renvoyer.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
E. LAMY,

Agréé le 2-11-54

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord vermelden nummer en dagtekening.